CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Bouzillé



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 3
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 1 / 9

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Bouzillé	1248
5	Création d'accès	Commune	Bouzillé	177
7	Création d'accès	Commune	Bouzillé	391
8	Élargissement d'accès	Commune	Bouzillé	695
9	Sécurisation de carrefour	Commune	Bouzillé	76
10	Création d'accès	Commune	Bouzillé	780

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Champtoceaux



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 2 / 9

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

Limites des communes déléguées

Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Extension de l'école	Commune	Champtoceaux	1815
12	Création d'un bassin d'orage	Commune	Champtoceaux	2608
13	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Champtoceaux	4140
14	Aménagement de carrefour	Commune	Champtoceaux	4367
15	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Champtoceaux	4352
16	Voie de désenclavement	Commune	Champtoceaux	4584

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Drain



Prescription	Arrêté	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 3 / 9

Zonage

- Limite de zones
- Zones Agricoles
- Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

- Protection immédiate
- Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

- Faible
- Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
18	Liaison douce	Commune	Drain	1338
19	Extension de l'école	Commune	Drain	1552
20	Création d'une station d'épuration	Commune	Drain	19132
21	Extension du cimetière	Commune	Drain	2556
22	Aménagement de loisir	Commune	Drain	668
23	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Drain	4929
24	Liaison douce	Commune	Drain	551
25	Aménagement de sécurité (visibilité au carrefour)	Commune	Drain	67
100	Liaison douce	Commune	Liré	9196

Cadastre DGFIP, 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Landemont



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 5 / 9

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
59	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Landemont	3802
60	Extension de la station d'épuration	Commune	Landemont	3891
61	Extension du pôle culturel, sportif et de loisirs	Commune	Landemont	5444
62	Création de stationnement	Commune	Landemont	658

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de La Varenne



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 3
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2023	12/06/2023

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 4 / 9

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
27	Passage de canalisation	Commune	La Varenne	108
28	Liaison douce	Commune	La Varenne	114
29	Elargissement de la rue de la Loire	Commune	La Varenne	121
30	Aménagement de parc de stationnement	Commune	La Varenne	1251
31	Extension de l'unité de traitement des eaux usées	Commune	La Varenne	1336
32	Sécurisation de carrefour	Commune	La Varenne	147
33	Sécurisation de carrefour	Commune	La Varenne	155
34	Liaison douce	Commune	La Varenne	179
36	Elargissement de carrefour	Commune	La Varenne	21
37	Elargissement pour sécurisation des flux	Commune	La Varenne	228
38	Aménagement d'un ouvrage de sécurisation des flux	Commune	La Varenne	288
39	Plantation d'une haie d'essences locales	Commune	La Varenne	2966
40	Aménagement d'un ouvrage de sécurisation des flux	Commune	La Varenne	307
41	Création de stationnement	Commune	La Varenne	3598
42	Liaison douce	Commune	La Varenne	366
45	Réalisation d'une liaison viaire	Commune	La Varenne	5161
47	Elargissement pour sécurisation des flux	Commune	La Varenne	541
48	Elargissement du chemin	Commune	La Varenne	554
49	Plantation d'une haie d'essences locales	Commune	La Varenne	584
50	Espace destiné à la rétention d'eaux de ruissellement	Commune	La Varenne	589
51	Liaison douce	Commune	La Varenne	635
52	Elargissement de voirie	Commune	La Varenne	70
53	Equipement public ou extension d'équipement public	Commune	La Varenne	723
55	Liaison douce	Commune	La Varenne	75
57	Liaison douce	Commune	La Varenne	89
58	Création de stationnement	Commune	La Varenne	948

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Liré



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 3
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 6 / 9

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (100 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

Limites des communes déléguées

Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 — B2 — B3 — R1 — R2 — R3 — R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
20	Création d'une station d'épuration	Commune	Drain	19132
63	Aménagement de voirie et de carrefour	Commune	Liré	1029
64	Liaison douce	Commune	Liré	1056
65	Élargissement de voirie	Commune	Liré	106
66	Assainissement eaux usées et eaux pluviales	Commune	Liré	1103
69	Création d'accès	Commune	Liré	1442
71	Liaison douce	Commune	Liré	765
74	Élargissement de voirie	Commune	Liré	192
75	Création d'accès	Commune	Liré	199
76	Acquisition de voirie	Commune	Liré	206
78	Recalibrage de la voie des Chauvins	Commune	Liré	216
79	Création de bassin d'eaux pluviales	Commune	Liré	2208
80	Aménagement de carrefour	Commune	Liré	224
81	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	2502
82	Liaison douce	Commune	Liré	267
85	Liaison douce	Commune	Liré	309
86	Création d'accès	Commune	Liré	310
88	Acquisition de voirie	Commune	Liré	340
89	Liaison douce	Commune	Liré	40
90	Création d'accès	Commune	Liré	449
91	Création d'accès	Commune	Liré	69
92	Aménagement de carrefour	Commune	Liré	51
94	Liaison douce	Commune	Liré	754
96	Création de stationnement	Commune	Liré	766
97	Acquisition de voirie	Commune	Liré	778
99	Aménagement de la zone d'équipements	Commune	Liré	896
100	Liaison douce	Commune	Liré	9796
102	Création d'accès	Commune	Liré	940
103	Acquisition de voirie	Commune	Liré	944
104	Liaison douce	Commune	Liré	955

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 3
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 7 / 9

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

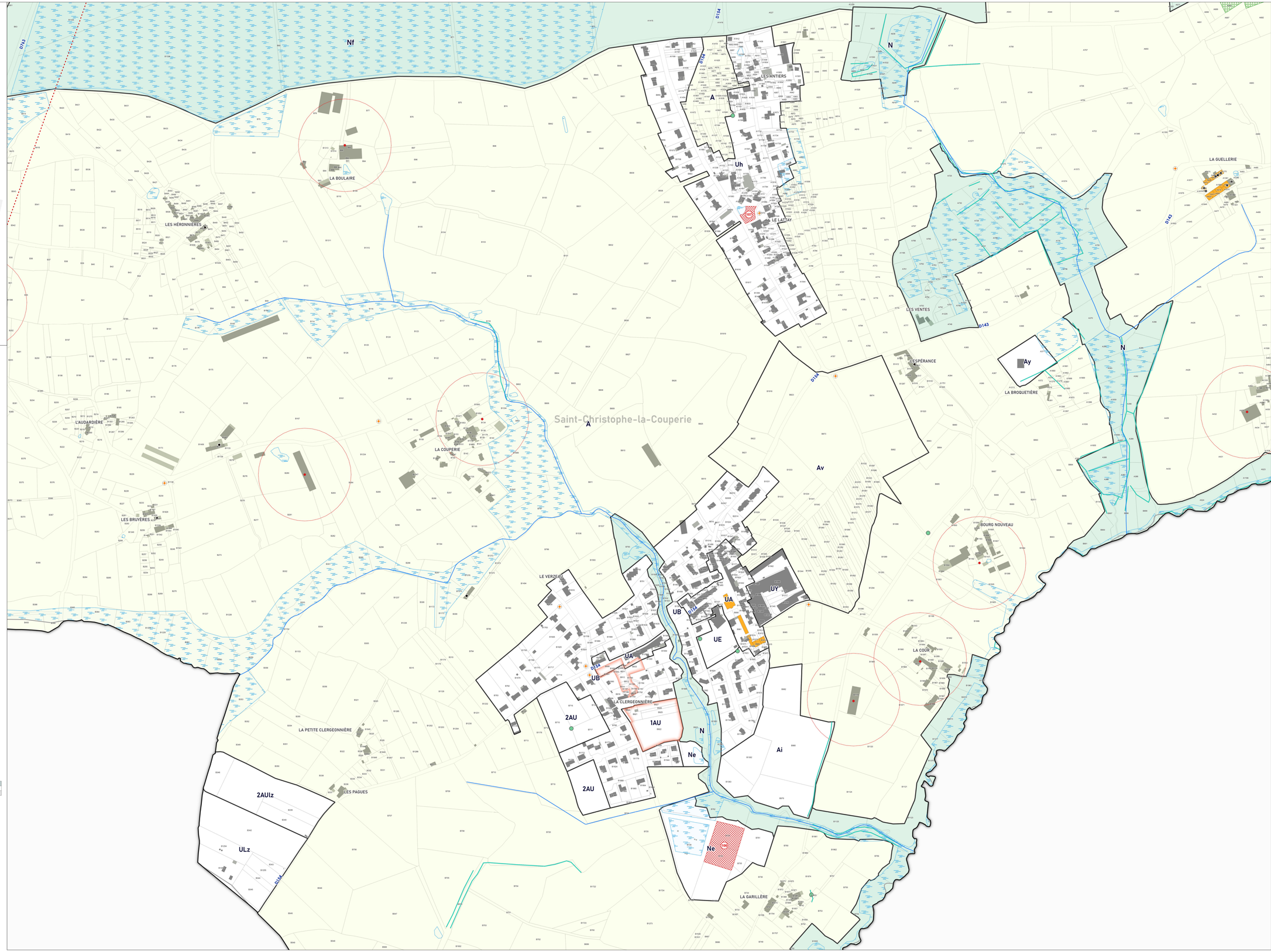
Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
106	Création d'une unité de traitement des eaux usées	Commune	St-Christophe-la-Couperie	5788
107	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	St-Christophe-la-Couperie	809

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015



CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 8 / 9

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de carrefour	Commune	St-Laurent-des-Autels	1350
109	Liaison douce	Commune	St-Laurent-des-Autels	1524
110	Liaison douce	Commune	St-Laurent-des-Autels	180
111	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	St-Laurent-des-Autels	3875
112	Création de voirie	Commune	St-Laurent-des-Autels	601

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

Saint-Laurent-des-Autels
Landemont

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 9 / 9

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 — B2 — B3 — R1 — R2 — R3 — R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
113	Élargissement/Aménagement du cimetière	Commune	St-Sauveur-de-Landemont	1294
114	Élargissement/Aménagement du cimetière	Commune	St-Sauveur-de-Landemont	2959

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015